income
AUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

AB INVEST
Société en cours de constitution
13 Carrefour du Cygne
63500 ISSOIRE

AB

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

AB INVEST
Société en cours de constitution
13 Carrefour du Cygne
63500 ISSOIRE

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société en cours de constitution AB INVEST, concernant l'apport en nature devant être effectué à ladite société, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport signé par le représentant de la société AB INVEST. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport ; il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I – Présentation de l'opération et description de l'apport

Présentation des sociétés et parties et intérêts en présence

L'apport en nature concerne des parts sociales de ABG COURTAGE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est fixé 21 Boulevard de la Manlière – 63500 ISSOIRE, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 915 307 367.

AB

Son capital, composé de 500 parts sociales, est détenu par :

- Monsieur Antoine BERTHON : 250 parts ;
- Monsieur Alexis GAY : 250 parts.

L'apport en nature va être effectué par :

Monsieur Antoine BERTHON,
Né le 13 janvier 1997 à ISSOIRE (63),
De nationalité Française,
Résident en France au sens de la réglementation fiscale.
Demeurant 13 Carrefour du Cygne - 63500 ISSOIRE.

La société bénéficiaire de l'apport est AB INVEST, société à responsabilité limitée, à constituer suite au présent apport.

Description de l'opération

La société ABG COURTAGE a pour objet toutes activités de courtage financiers, placements financiers, de rachat de crédits. Elle a été créée en 2022 par M. Antoine BERTHON et M. Alexis GAY.

L'objectif est d'intégrer au patrimoine de la société AB INVEST, en cours de constitution, les titres de participation faisant l'objet de l'opération d'apport afin que l'apporteur puisse gérer au mieux ses participations.

Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la société ABG COURTAGE contre les titres émis au titre de la création de la société AB INVEST.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810 – I du code général des impôts.

Présentation de l'apport

Les 250 parts sociales de la société ABG COURTAGE, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société AB INVEST, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 100 000€, soit 400 € la part sociale.
L'apport sera réalisé par M. Antoine BERTHON.

AB

Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les comptes servant de base à cette évaluation sont des comptes annuels, n'ayant fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, arrêtés au 31 décembre 2024.

Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport réalisé, il sera créé par la société AB INVEST, par voie de constitution de son capital, 10 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 10 000, qui seront attribuées à Monsieur Antoine BERTHON.

II – Vérifications effectuées

Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission et qui consiste à :

- Prendre connaissance du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consulter les documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Vérifier la réalité de l'actif apporté ;
- Contrôler la propriété de l'actif apporté en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Contrôler la valeur attribuée à l'apport, et pour ce faire, notamment réaliser une évaluation de la société ABG COURTAGE à l'aide d'une combinaison de deux méthodes ;
- Obtenir une lettre d'affirmation de la direction nous confirmant l'absence de survenance d'évènements susceptibles d'affecter, de manière significative, la valeur des apports.

AB

Appréciation de la méthode de valorisation et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales ABG COURTAGE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Appréciation de la valeur de l'apport

Les 250 parts sociales apportées, d'une valeur nominale de 10 euros, ont été évaluées à une valeur unitaire en pleine propriété de 400 euros.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre notre propre estimation de la société ABG COURTAGE. Nous avons retenu comme méthode de valorisation l'actif net comptable corrigé, avec une valorisation du fonds de commerce basée sur la méthode du multiple du chiffre d'affaires et de l'excédent brut d'exploitation.

La valorisation ressortant de cette approche conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

Nous avons également procédé à une revue critique de l'évaluation, réalisée par le cabinet EXCO – Clermont-Ferrand à la demande de la société ABG COURTAGE. Nous avons réalisé un examen des différents paramètres et hypothèses utilisées dans le cadre de cette valorisation. Enfin, nous nous sommes assurés de la cohérence des méthodes d'évaluation et de leur pondération par rapport aux caractéristiques de l'entité et de son secteur d'activité.

Nos travaux n'appellent pas de commentaire.

AB

III – Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 100 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Il ne nous a pas été signalé d'avantage particulier.

Fait à Clermont – Ferrand, le 17 septembre 2025

Le commissaire aux apports

income audit

Jimmy GUERIN

AB